

Commune de LAILLY EN VAL  
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 février 2018

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 15 février 2018

Date d'affichage : 15 février 2018

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme A. BOUCHARD DE LA POTERIE, Mme M.J. COUDERC, M. Y. FICHOU, Mme E. FOSSIER, M. J.P. FROUX, M. M. GRIVEAU, Mme M.P. LACOSTE, Mme A. LAMBOUL, M. G. LEPLEUX, Mme A. MAURIZI PALAIS, M. E. MELLOTT, M. J.N. MILCENT, M. R. MOIRE, M. P. PICHON, M. F. PREVOST, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

Mme M. AUBRY a donné procuration à M. Ph. GAUDRY,  
Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme A. LAMBOUL,  
Mme. F. BRETON a donné procuration à M. P. PICHON,  
Mme V. GUERIN a donné procuration à Mme M.J. COUDERC,

Absent(s) : M. J.Y. MARQUET, M. S. MORIN

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : M. P. PICHON

**Ordre du jour** :

1. Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018
2. Création d'un CLSH le mercredi et les vacances scolaires
3. Dénonciation des conventions de participation à l'accueil de loisirs extrascolaire des communes de Baule et Beaugency
4. Modification des tarifs garderie à compter du 01/09/2018
5. Renouvellement par avenant au contrat enfance Jeunesse du territoire de La CCTVL
6. Demandes de subventions
7. Nominations des représentants de la commune pour l'assainissement à la CCTVL
8. Dépenses d'investissement pour l'assainissement
9. Avenant au contrat de délégation par affermage du service assainissement de la commune
10. Tarification d'instruction des documents d'urbanisme du service SADS
11. Questions diverses
12. Questions des membres.

## 1. Procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier est accepté à l'unanimité.

## 2. Création d'un CLSH le mercredi et les vacances scolaires

Monsieur Gaudry présente le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement à Lailly en Val pendant la première semaine des petites vacances (Toussaint, février et avril, sauf Noël) et pendant le mois de juillet, ainsi que les mercredis matins et journées des semaines scolaires.

Il rappelle qu'aujourd'hui la participation financière de la commune pour les enfants qui fréquentent les CLSH de Beaugency et Baule représente un coût de 40 000€ auquel il faut ajouter les trajets de car pendant le mois de juillet. Au lieu de reverser cette somme à d'autres communes, autant créer ce service dans la commune. Celle-ci sera ainsi indépendante et autonome.

Le nouveau responsable des services périscolaire et extrascolaire de Lailly était directeur de centre de loisirs à Ormes, et nous apportera son expérience et ses compétences pour la mise en place de ce projet.

Monsieur Fichou n'est pas d'accord sur ce projet car ce sera, selon lui, une structure trop petite pour proposer des activités suffisamment attractives pour les grandes vacances. Par ailleurs, la création d'un centre de loisirs communal n'est pas dans la démarche intercommunautaire. Le CLSH du Val d'Ardoux et le CLSH de Saint Laurent étaient il y a quelques années demandeurs pour accueillir des enfants de Lailly pour optimiser leur fréquentation. De plus, il n'est pas sûr que cela coûtera moins cher que les participations financières actuelles. Monsieur Fichou précise donc qu'il votera non aux points 2 et 3 de l'ordre du jour, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Madame Fossier demande quelles seraient les animations, est-ce qu'elles seraient suffisamment intéressantes pour les enfants ? et quel serait le coût par rapport à Beaugency ?

Monsieur Froux précise que le coût brut journée de Beaugency est de 49€ contre 29€ pour la prévision à Lailly. Il ajoute que la participation de la CAF de 4€ par heure.

Madame Lacoste précise que le projet s'appuie sur la grosse expérience de Monsieur Pavy, le nouveau responsable, qui apportera des animations de qualité et saura motiver les équipes et fédérer des projets. Elle affirme avoir une grande confiance en ce projet et en cette personne qui le guidera.

Monsieur Froux ajoute que le coût de revient de Baule fixé dans leur convention est proche du coût de revient qui a été calculé pour Lailly.

Monsieur Pichon évoque une époque à Lailly où il y avait un CLSH. Il y faisait les budgets. Il n'y avait pas autant de contraintes qu'aujourd'hui. Ce centre a été arrêté en 1994 car les parents préféraient les activités de Beaugency. Il pense que la difficulté se trouve au niveau des tranches d'âges car s'il n'y a pas beaucoup d'enfants ils vont s'ennuyer. La qualité du directeur n'est pas un problème ce qui l'est c'est l'offre proposée qui doit être suffisamment attractive comparativement à celles de centres de loisirs à plus grosse fréquentation et plus gros budgets.

Madame Maurizi-Palais précise qu'au centre de loisirs de Beaugency, il arrive, à l'inverse, que les enfants soient trop nombreux dans certaines tranches d'âges pour pouvoir faire certaines activités.

Monsieur Fichou ajoute que la mixité se fait davantage si le centre est hors commune.

Monsieur Pichon demande confirmation que la création d'un centre implique par voie de conséquence qu'on dénonce les conventions et que les autres parents qui souhaitent continuer à aller à Beaugency n'auront plus d'aide.

Monsieur Gaudry répond par l'affirmative.

Madame Fossier demande à ce que l'information qui sera faite soit bien claire à ce sujet. Elle demande des précisions sur les infrastructures qui seront utilisées ?

Monsieur Gaudry précise que le centre de loisirs sera basé dans le bâtiment périscolaire et que les salles communales pourront être utilisées selon les besoins.

Délibération n° 1802\_12

Objet : Création d'un centre de loisirs sans hébergement le mercredi et les vacances scolaires

Considérant le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) communal qui permettra de proposer un service supplémentaire à la population sans être dépendant des CLSH de Beaugency et Baule,  
Considérant la proposition d'ouverture de ce CLSH chaque année pendant les vacances scolaires en juillet, et les premières semaines des vacances de la Toussaint, de février et d'avril,  
Considérant la volonté d'ouvrir ce CLSH à compter du mois de juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

Avec 15 votes POUR,

3 votes CONTRE (F. BRETON, Y. FICHOU, P. PICHON)  
et 3 ABSTENTIONS (E. FOSSIER, E. MELLOTT, R. MOIRE)

**DÉCIDE**

**D'ACTER** la création d'un CLSH communal à compter du mois de juillet 2018,

**3. Dénonciation des conventions de participation à l'accueil de loisirs extrascolaire des communes de Baule et Beaugency**

Du fait de la création du CLSH de Lailly, Monsieur Gaudry propose de dénoncer les conventions de participation aux accueils de loisirs des communes de Beaugency et baule.

Délibération n° 1802\_13

Objet : Dénonciation des conventions de participation à l'accueil de loisirs extrascolaire des communes de Beaugency et Baule

Considérant le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) communal qui permettra de proposer un service supplémentaire à la population sans être dépendant des CLSH de Beaugency et Baule,  
Considérant la proposition d'ouverture de ce CLSH chaque année pendant les vacances scolaires en juillet, et les premières semaines des vacances de la Toussaint, de février et d'avril,  
Considérant la volonté d'ouvrir ce CLSH à compter du mois de juillet 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

Avec 15 votes POUR,

3 votes CONTRE (F. BRETON, Y. FICHOU, P. PICHON)

et 3 ABSTENTIONS (E. FOSSIER, E. MELLOTT, R. MOIRE)

**DÉCIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à dénoncer les conventions de participation aux CLSH des communes de Beaugency et Baule du fait de la création d'un CLSH communal à compter du mois de juillet 2018.

Monsieur Pichon demande si le délai de dénonciation des conventions est respecté.  
Monsieur Gaudry répond que oui.

**4. Modification des tarifs garderie à compter du 01/09/2018**

Délibération n° 1802\_14

Objet : Modification des tarifs garderie à compter du 01\_09\_2018

Considérant le nouveau logiciel de gestion des services périscolaires mis en place depuis la rentrée de septembre 2017 permettant un système de pointage informatisé,  
Considérant, qu'à l'usage, il apparaît nécessaire de supprimer les tarifs des forfaits matin garderie à 20€ par mois et soir garderie à 25,92€ par mois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

**DE SUPPRIMER** les tarifs des forfaits matin garderie à 20€ par mois et soir garderie à 25,92€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**5. Renouvellement par avenant au contrat enfance Jeunesse du territoire de La CCTVL**

Délibération n° 1802\_15

Objet : Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

Considérant que la commune était cosignataire d'un Contrat enfance jeunesse (Cej) 2014-2017 arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'organisation du territoire a été modifiée avec l'élargissement du périmètre intercommunal et la fusion des quatre communautés de communes : CC Val des Mauves, CC Val d'Ardoux, CC canton de Beaugency, CC de la Beauce Oratorienne.

Par conséquent, l'ensemble des Contrats enfance jeunesse signés sur les territoires des anciennes communautés de communes vont être regroupés dans un seul Contrat enfance jeunesse des Terres du Val de Loire pour s'adapter au nouveau périmètre géographique intercommunal.

Chaque commune est invitée à renouveler son conventionnement avec la Caf comme cosignataire de ce nouveau Cej intercommunal pour les actions qu'elle porte sur son territoire, comme auparavant au sein des précédents Cej.

La CC des Terres du Val de Loire comporte une spécificité, puisque l'ancienne CC de la Beauce Oratorienne est située hors département, dans le Loir et Cher. Cette communauté de communes était également signataire d'un Contrat enfance jeunesse avec la Caf de Loir et Cher.

De fait, au 1er janvier 2017, la nouvelle communauté de communes des Terres du Val de Loire se trouvait avoir des engagements contractuels avec deux Caf.

Dans une logique de simplification administrative et de cohérence territoriale, la Caf du Loiret, lieu de résidence administrative du siège de la CC des Terres du Val de Loire, a été retenue comme unique interlocuteur et partenaire de la CC des Terres du Val de Loire et des collectivités du territoire.

Le Cej que la CC de la Beauce Oratorienne avait signé avec la Caf de Loir et Cher a été transféré à la CC des Terres du Val de Loire et repris par la Caf du Loiret au 1er janvier 2017, date de départ de ce nouveau contrat signé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, durée de contractualisation des Cej.

Considérant que le renouvellement de la contractualisation de chaque commune avec la Caf se fera par avenant au Cej du territoire de la CC des Terres du Val de Loire pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au Cej du territoire de la CC des Terres du Val de Loire pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**D'AJOUTER** au Cej le projet du CLSH communal à partir du 9 juillet 2018.

Monsieur Fichou précise que ce Cej avait été mis en place pour le RAM et la halte-garderie.

6. *Demandes de subventions*

*Appels à projets*

Délibération n° 1802\_16

Objet : Appel à projet – Réhabilitation du 14 rue des Ecoles

Considérant le projet des travaux de réhabilitation du 14 rue des Ecoles,

Considérant ces travaux entrant dans la thématique de proximité et développement des territoires de l'appel à projet d'intérêt communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le projet de réhabilitation du 14 rue des Ecoles,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département, et à signer les documents afférents,

**DE SOLLICITER** le soutien financier du Département dans le cadre du dossier de l'appel à projet pour la réhabilitation du 14 rue des Ecoles.

Délibération n° 1802\_17

Objet : Appel à projet – Aménagement et sécurisation de la circulation piétonne dans l'enceinte du groupe scolaire

Considérant le projet des travaux d'aménagement et sécurisation de la circulation piétonne dans l'enceinte du groupe scolaire,

Considérant ces travaux entrant dans la thématique de cohésion sociale et citoyenneté de l'appel à projet d'intérêt communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le projet d'aménagement et sécurisation de la circulation piétonne dans l'enceinte du groupe scolaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département, et à signer les documents afférents,

**DE SOLLICITER** le soutien financier du Département dans le cadre du dossier de l'appel à projet pour l'aménagement et sécurisation de la circulation piétonne dans l'enceinte du groupe scolaire.

Délibération n° 1802\_18

Objet : Appel à projet – Aménagement Rue de Marambault

Considérant le projet des travaux d'aménagement rue de Marambault,

Considérant ces travaux entrant dans la thématique d'aménagement durable de l'appel à projet d'intérêt communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le projet d'aménagement de la rue de Marambault,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département, et à signer les documents afférents,

**DE SOLLICITER** le soutien financier du Département dans le cadre du dossier de l'appel à projet pour l'aménagement de la rue de Marambault.

Madame Fossier demande à ce que soit refait le chemin devant le BI car son état est catastrophique.  
Monsieur Gaudry répond que cela sera prévu pendant les vacances scolaires.

Délibération n° 1802\_19

Objet : Subventions 2018

Considérant le tableau des subventions 2018,

Considérant les absences suivantes pour le vote des subventions :

- en l'absence de Mme F. BRETON pour le vote de la subvention de l'AS Lailly Basket,
- en l'absence de M. J.P. FROUX pour le vote de la subvention de K'Danses,
- en l'absence de M. P. PICHON pour le vote de la subvention du Comité des Fêtes, , et pour l'association Alouette,
- en l'absence de Mme N. BOUCHAND pour le vote de la subvention du CAL Football,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

Le **VOTE** des subventions suivantes pour l'année 2018 :

article 6574

<b>Associations</b>	<b>2018</b>
L'Arche du Souvenir	900,00 €
AADPA - SSIAD	550,00 €
AADPA - ALOUETTE	1 000,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Avenir Loisirs & Culture - autre que Danse	800,00 €
Avenir Loisirs & Culture - section Danse	1 200,00 €
Avenir Section Tir	775,00 €
Batterie Fanfare	800,00 €
Batterie Fanfare (cours)	7 600,00 €
CAL Football	1 750,00 €
CAL Pétanque	500,00 €
CAL Pétanque - Prix de Lailly	600,00 €
CAL Tennis	1 700,00 €
CAL Tennis de Table	500,00 €
ACPG/CATM	480,00 €
Compagnie des Vilains	400,00 €
Jeux de Vilains	2 415,00 €
Jeux de Vilains (festival sous réserve)	2 000,00 €
Club de l'Amitié	500,00 €
Comité des Fêtes	1 030,00 €
Comité des Fêtes (brocante)	3 000,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Élémentaire	2 700,00 €
Coopérative Scolaire - Ecole Maternelle	1 200,00 €
Familles Rurales - Gym volontaire	600,00 €
Parents d'élèves	500,00 €
Relais Entour'âge - Coordination	1 083,95 €
Union des Chasseurs	380,00 €
Waloo MC 45	350,00 €

K'Danses	410,00 €
ALC Rando	410,00 €
Phenix TKD (taekwondo)	1 000,00 €
Lailly Badminton Club	700,00 €
Lailly Basket	2 000,00 €
Palette des arts doux	350,00 €
Running Lailly 45	400,00 €
Wood-stock (sous réserve)	300,00 €
Non affecté	2 000,00 €
<b>Total des subventions</b>	<b>43 383,95 €</b>

<b>Associations extérieures</b>	<b>2018</b>
BTP CFA 41	20,00 €
MFR Férolles	40,00 €
Loiret Nature Environnement	50,00 €
Domaine du Ciran	150,00 €
MFR Chaingy	20,00 €
Campus des métiers de l'Artisanat	20,00 €
<b>Total</b>	<b>300,00 €</b>

#### Article 6745

<b>Subventions d'équipement</b>	<b>2018</b>
CAL Tennis	200,00 €
Avenir Section Tir	200,00 €
CAL Football	200,00 €
Phenix TKD (taekwondo)	200,00 €
Lailly Basket	200,00 €
Badminton	200,00 €
<b>Total</b>	<b>1 200,00 €</b>

<b>Autre</b>	<b>2018</b>
C.C.A.S.	4 200,00 €
<b>Total</b>	<b>4 200,00 €</b>

#### Remarques associations :

Alouette : L'an dernier n'avait pas demandé de subventions. Les subventions doivent être versées sur 2 lignes ;

Foot : a réinvesti car nouvelle équipe complète ;

Festival des jardins : ne devrait pas avoir lieu ;

Coopérative scolaire :

Fermeture d'une classe en maternelle

Monsieur Froux propose d'augmenter la subvention pour la coop scolaire : 300€ par classe ;

Gym volontaire : 40 à 72 adhérents ;

Parents d'élèves : 500€ acquisition de matériel informatique : imprimante



Clic : il n'y a plus que la mission personnes âgées et il n'y a plus la mission personnes handicapées  
Taekwondo : demande de 1000 à 2000€, 59 adhérents : doubler la subvention ne se justifie pas  
Basket : 97 licenciés dont 74 jeunes  
Running : nouvelle asso : 30 adhérents  
Woodstock : a transféré son siège social de Jouy le Potier à Lailly : animations dans les jardins de  
Montour : être vigilants sur ce qu'ils vont faire pour la commune donc 300€ sous condition de 2 animations sur la commune dans l'année

Remarques associations extérieures :

Maison familiale rurale : en 2017 : 0 enfants, en 2018 : 1 enfant donc 20 €  
Loiret nature environnement : an dernier 50 €, ok reste à 50€  
Restos du cœur : an dernier 100€, Monsieur Fichou demande pourquoi ne pas donner 100€ de plus au CCAS et c'est le CCAS qui décidera, ok : sera à reporter dans la subvention CCAS  
MFR Férolles : 2 enfants donc 40€  
PEP45 : à mettre au CCAS  
Lycée de Beaugency : pratique du sport : non  
CFA41 : 1 enfant de Lailly : 20€  
Campus des métiers Joué les Tours : 1 enfant : 20€  
Domaine du Cyran : 150€ l'an dernier : idem  
AFSEP : 0€  
France Alzheimer : 0€ car donné à l'Arche du souvenir  
Prévention routière : 0€  
Lycée agricole de Guérande : 0€  
Secours catholique : 0€ car donné au niveau local  
La ligue contre le cancer : 0€  
Sologne nature environnement : 0€  
Cercil : 0€  
Biblio sonore : 0€

Madame Lamboul précise que le CCAS a aidé plus de familles que les années précédentes pour les voyages scolaires. Elle demande si la subvention du CCAS peut être revue à la hausse.

Monsieur Froux indique que dans le budget global sera reportée l'enveloppe de tout ce qui a été affecté ce soir. Il propose de mettre 2000€ de provision non affectée en prévision du CCAS.

7. Nominations des représentants de la commune pour l'assainissement à la CCTVL

Délibération n° 1802\_20

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission communautaire « Assainissement »

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'une commission « Assainissement ».

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, à l'exception de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine qui dispose de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant.

Considérant la proposition faite au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission communautaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**DÉCIDE**

**DE DIRE** que l'élection des conseillers municipaux au sein de la commission communautaire « Assainissement » se fera par vote à main levée ;

**DE DESIGNER** Monsieur Michel GRIVEAU en qualité de représentant titulaire et Monsieur Philippe GAUDRY en qualité de représentant suppléant, au sein de la commission communautaire « Assainissement » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

**8. Dépenses d'investissement pour l'assainissement**

Délibération n° 1802\_21

Objet : Dépenses d'investissement Assainissement avant vote du budget 2018

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération et à l'unanimité  
**AUTORISE**

**Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2018 pour le budget suivant et dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre 2017 <i>Vers article 2018</i>	Désignation chapitre	Rappel budget 2017	Montant autorisé (maximum 25%)
Assainissement	21 - 45819	Immobilisations corporelles	86 743.51 €	17 348.70 €
	23 - 45819	Immobilisations en cours	20 000.00 €	5 000.00 €

**Monsieur le Maire à signer** tout document afférent.

## 9. Avenant au contrat de délégation par affermage du service assainissement de la commune

Délibération n° 1802\_22

Objet : Avenant au contrat de délégation par affermage du service assainissement de la commune

Considérant le contrat de délégation par affermage du service assainissement de la commune signé le 20 février 2007, acté par la préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2007 et à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2019 entre la commune et l'entreprise Nantaise-Suez,

Considérant que la CCTVL a repris la compétence « assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il est donc nécessaire de l'inclure dans ce contrat,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation par affermage du service assainissement de la commune actant la relation tripartite Commune de Lailly en Val / CCTVL / Nantaise-Suez.

## 10. Tarification d'instruction des documents d'urbanisme du service SADS

Monsieur Gaudry rappelle qu'une convention a été passée avec le SADS pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Il est proposé aux communes de la CCTVL de signer un avenant pour valider la nouvelle tarification des instructions et ajouter l'instruction des déclarations préalables de lotissement.

Monsieur Milcent informe qu'en 2017, 113 certificats d'urbanisme ont été instruits. Vu les équivalences permis proposées, l'instruction des Cu représentera un montant important sur l'année. Aujourd'hui, la commune instruit tout sauf les PC et les CUB mais cela pose parfois des problèmes de distorsions entre les décisions du service et les souhaits de la commune en termes de divisions de propriété, d'où le souhait de récupérer les Cub.

Délibération n° 1802\_23

Objet : Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) – Avenant n°1 à la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune

Par délibération n°2017-192 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

A compter du 1er janvier 2018, l'unité de fonctionnement correspond à un équivalent Permis de Construire (PC) défini comme suit, afin de correspondre à la réalité d'instruction du service :

- 1 Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) = 0,8 PC (contre 0,5 PC auparavant)
- 1 Permis de Démolir (PD) = 0,5 PC (contre 0,8 PC auparavant)

Par ailleurs, les déclarations préalables de lotissement (DP lot.) sont bien instruites par le service unifié SADSI, ce qui n'était pas clairement identifié dans la convention actuelle.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de service commun.

Considérant ces modifications proposées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après délibération  
Avec 20 votes POUR,  
0 vote CONTRE et 1 ABSTENTION (Y. FICHOU)  
**DÉCIDE**

**DE NE PAS CONFIER** au SADSI l'instruction des déclarations préalables de lotissement ;

**DE NE PLUS CONFIER** au SADSI l'instruction des CUB et des permis de démolir ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, selon les dispositions définies ci-dessus, l'avenant n°1 à la convention de service commun passée entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout acte ou tout document afférent.

## 11. Questions diverses

### Achat d'un véhicule pour les services techniques :

Monsieur Pichon et Monsieur Moire se sont répartis le tour des concessions sur le secteur avec un cahier des charges prévu au préalable à partir des besoins des agents.

Un véhicule correspondant au cahier des charges n'existe pas en essence sur ce segment. Le véhicule choisi est donc diesel. Il s'agit d'un Boxer de chez Peugeot à 23902,68 TTC après 13000€ de remise obtenue par négociation. Le véhicule est disponible à la concession.

En attendant, un utilitaire avait été loué chez super U.

Monsieur Fichou remarque qu'il faudra penser à le sortir de l'inventaire.

### Arrêtés d'alignement :

Il est nécessaire que des arrêtés d'alignement soient pris pour 2 emplacements : au niveau de l'ancienne poste et sur une parcelle donnant sur la rue Joubert.

Spectacle « courjumelle » organisé par le comité des fêtes : à la lisotte le dimanche 18 mars, 2 séances à 14h30 et 17h30.

### Prochains CM :

26 mars à 18h00 pour le budget

23 avril à 20h30

25 juin à 20h30

## 12. Questions des membres

Monsieur Moire informe qu'il a eu connaissance de travaux de peinture qui vont être faits à la mairie et à la Val Sologne. Il estime que les agents techniques sont déjà débordés et qu'il y a donc un problème. Il demande quel est le rôle des élus de la commission travaux car ils n'ont pas été mis au courant de ces travaux et pense donc que ce n'est pas normal.

Monsieur Gaudry répond que rien n'a encore été décidé et que les démarches effectuées étaient préparatoires à une prochaine commission travaux. Monsieur Moire répond que c'est aux professionnels de la commission travaux de s'occuper des devis et de suivre les chantiers.

Monsieur Moire demande où en est la restauration de la croix de mission.

Monsieur Gaudry répond qu'il a fait une demande au lycée Gaudier Bredzka pour qu'ils réalisent la croix pendant leurs heures d'apprentissage et qu'il doit les relancer. Monsieur Moire affirme qu'il faut d'abord choisir le christ avant de faire la croix.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mars 2018 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h30.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :

Le Maire, M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme M. AUBRY	Mme N. BOUCHAND	Mme. A BOUCHARD DE LA POTERIE	Mme. F. BRETON
Mme MJ. COUDERC	M. Y. FICHOU	Mme E. FOSSIER	M. JP. FROUX
M. M. GRIVEAU	Mme V. GUERIN	Mme MP. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL
M. G. LEPLEUX	M. JY. MARQUET	Mme A. MAURIZI-PALAIS	M. E. MELLOT
M. JN. MILCENT	M. R. MOIRE	M. S. MORIN	M. P. PICHON
M. F. PREVOST	M. H. VESSIERE		